



## TAUX APPLICABLES POUR LES CONTRIBUTIONS UNITAIRES ET FRAIS REELS

### Action clé 1 – Mobilité à des fins d'apprentissage Enseignement supérieur – AC131 Appel 2024

#### Règles de financement applicables à l'ensemble des activités de mobilité dans l'enseignement supérieur (étudiant et personnel)

##### I. Soutien additionnel pour l'inclusion

La catégorie des participants ayant moins d'opportunités (AMO) est définie strictement par les autorités nationales. Les critères d'éligibilité des participants AMO pour l'appel 2024 seront disponibles prochainement après publication de la note Inclusion 2024.

##### Soutien pour le participant

Coûts supplémentaires concernant directement des participants ayant moins d'opportunités qui ne peuvent être couverts par le complément financier (= top- up inclusion) à la contribution aux frais de séjour des participants ayant moins d'opportunités.

Ces coûts visent notamment à couvrir l'aide financière supplémentaire requise pour permettre aux participants souffrant d'un problème physique, mental ou lié à la santé de participer à l'activité de mobilité ainsi qu'aux visites préparatoires et couvrir les frais des accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour, si ceux-ci sont justifiés et qu'ils ne sont pas couverts pour ces participants au titre des catégories budgétaires «Contribution aux frais de voyage» et «Contribution aux frais de séjour»).

Sur base des frais réels : **100 % des coûts éligibles**

La demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'Agence nationale.

##### II. Coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés – Uniquement pour les participants pouvant bénéficier d'une contribution aux frais de voyage

Coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés	<p>Seuls les participants à un projet de mobilité financé par des fonds de politique intérieure et ayant droit à une contribution aux frais de voyage peuvent prétendre à un financement de frais de voyage élevés au titre des coûts exceptionnels.</p> <p>Les bénéficiaires des projets de mobilité seront autorisés à demander un soutien financier pour les frais de voyage élevés au titre de la ligne budgétaire «coûts exceptionnels» (jusqu'à un maximum de 80 % des coûts éligibles totaux). Les bénéficiaires doivent pouvoir justifier que les règles de financement (fondées sur les coûts unitaires par tranche kilométrique) ne couvrent pas au moins 70 % des frais de voyage des participants. S'ils sont octroyés, les coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés remplacent la contribution aux frais de voyage.</p> <p>Sur base de frais réels, à hauteur de maximum 80% des coûts éligibles. La demande doit être justifiée et approuvée par l'Agence nationale.</p>
-------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



## Mobilité des étudiants et jeunes diplômés

### I. Soutien individuel pour la mobilité physique (=Contribution aux frais de séjour)

- ❖ **Étudiants et jeunes diplômés participant à une activité de mobilité de longue durée entre États membres de l'UE et pays tiers associés au programme et vers les pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14**

Il ne s'agit pas de taux minima ou maxima mais bien de **montants fixes**. Ces taux sont fixés pour l'entièreté de la durée du projet de mobilité.

#### Classification des pays

<b>Groupe 1</b>	Coût de vie élevé	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède.  Pays tiers non associés au programme des régions 13 : Andorre, Monaco, Saint-Marin, Vatican 14 : Îles Féroé, Royaume-Uni, Suisse
<b>Groupe 2</b>	Coût de vie moyen	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie.
<b>Groupe 3</b>	Coût de vie bas	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie.

#### Taux mensuels pour la contribution aux frais de séjour (à publier sur le site internet des EES)

Tableau 1 :

Taux 2024	Mobilité à des fins d'études
Groupe 1	600 €
Groupe 2	540 €
Groupe 3	490 €

Les étudiants et les jeunes diplômés ayant moins d'opportunités (AMO) en mobilité de longue durée reçoivent, en plus de la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne Erasmus+, un complément financier d'un montant de **250 € par mois** (top-up inclusion).

- ☒ La catégorie des participants ayant moins d'opportunités (AMO) est définie strictement par les autorités nationales. Les critères d'éligibilité des participants AMO pour l'appel 2024 seront disponibles prochainement après publication de la note Inclusion 2024.



Les étudiants et les jeunes diplômés en mobilité de longue durée effectuant des stages recevront, en plus de la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne Erasmus+, un complément financier d'un montant de **150 € par mois** (top-up stage).

Les étudiants et les jeunes diplômés ayant moins d'opportunités qui participent à des stages peuvent bénéficier à la fois du complément financier réservé aux étudiants et aux jeunes diplômés ayant moins d'opportunités et du complément financier octroyé pour les stages.

#### Récapitulatif :

Taux 2024	Mobilité à des fins d'études		Mobilité à des fins de stage	
	Etudiants	Etudiants ayant moins d'opportunités	Etudiants	Etudiants ayant moins d'opportunités
Groupe 1	600 €	850 €	750 €	1000 €
Groupe 2	540 €	790 €	690 €	940 €
Groupe 3	490 €	740 €	640 €	890 €

- ❖ **Étudiants et jeunes diplômés participant à une activité de mobilité internationale de longue durée à destination d'un pays tiers non associé au programme** <sup>1</sup>

Il s'agit bien ici de la mobilité sortante internationale soutenue par les fonds de politique intérieure. Le montant de base pour la contribution aux frais de séjour est fixé comme suit:

De	Vers	Montant mensuel
Belgique	Pays tiers non associés (région 1 à 12)	700 €
Belgique	Pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14.	Voir point I. <b>Soutien individuel pour la mobilité physique</b> - <i>Étudiants et jeunes diplômés participant à une activité de mobilité de longue durée entre États membres de l'UE et pays tiers associés au programme et vers les pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14</i>

Le complément financier réservé aux étudiants et aux jeunes diplômés ayant moins d'opportunités s'appliquera dans ce cas (top-up inclusion : **250 € par mois**).

Le montant complémentaire pour les stages ne s'appliquera qu'en cas de mobilité vers des pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14 (top-up stage : **150 € par mois**).

Les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme comprennent les régions ultrapériphériques et les PTOM.



❖ **Étudiants et jeunes diplômés participant à une activité de mobilité physique<sup>2</sup> de courte durée – Montant de base du soutien individuel (mobilité hybride et mobilité doctorale de courte durée)**

Les montants de base pour la contribution aux frais de séjour sont fixés comme suit:

Durée de l'activité de mobilité physique	Montant (tout État membre de l'UE et pays tiers associé au programme OU pays tiers non associé au programme)
Jusqu'au 14 <sup>ème</sup> jour d'activité	79 €/jour
Du 15 <sup>ème</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour d'activité	56 €/jour

La contribution aux frais de séjour peut aussi couvrir un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité.

Les étudiants et les jeunes diplômés ayant moins d'opportunités reçoivent un complément financier (forfait) qui s'ajoute à la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne Erasmus+ et qui s'élève à **100 €** pour une activité de mobilité physique d'une durée de 5 à 14 jours et à **150 €** pour une activité de 15 à 30 jours.

Le complément financier alloué pour les stages ne s'appliquera pas dans ce cas.

Les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme comprennent les régions ultrapériphériques et les PTOM.

#### Contribution aux frais de séjour pour la durée du trajet

Une aide individuelle pour couvrir les frais de séjour peut s'appliquer au temps de trajet avant et après l'activité :

- avec une durée maximale de **deux jours** de voyage pour les participants et les accompagnateurs qui utilisent un moyen de transport « **standard (non écoresponsable)** » (1 jour de voyage avant l'activité et 1 jour de voyage après l'activité)
- avec une durée maximale de **six jours** de voyage pour les participants et les accompagnateurs qui utilisent un **moyen de transport écoresponsable** (3 jours de voyage avant l'activité et 3 jours de voyage après l'activité).

<sup>1</sup> Pour l'Appel 2024, la mobilité entrante (depuis les Pays tiers non associés au programme) n'est pas éligible sous l'AC131

<sup>2</sup> Seule la partie physique de la mobilité est financée.